

Séance du 26 juin 2025

Date de Convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à 20h15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Paméla JOUAULT, formant la majorité des membres.

Absents excusés M. Jean-Claude GILLET, Mme Tania GAUTHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, M. Samuel JUMELAIS.

M. Hubert FOUCRET a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Membres des représentants des communes à la CCE
- Echange de terrains : Les Mares
- Devis électricité restaurant
- Subvention tennis de table
- Décision modificative n°2 Budget Commune
- Tarifs cantine et garderie septembre 2025
- Décision modificative n°3 Résidence autonomie
- Loyers Résidence autonomie
- Dépenses illuminations de Noël
- Achat maison Brault (euro symbolique)

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire annonce la démission de l'élue Annie GUILLOIS.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision du maire : avenant au contrat SEREMAG. Les élus valident cet ajout.

DECISION DU MAIRE N° 2025-003
PORTANT VALIDATION DE L'AVENANT AU CONTRAT
D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR LE RESTAURANT
DE L'ENTREPRISE SEREMAG

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

- Considérant la hausse du montant des travaux pour la rénovation du restaurant
- Considérant que SEREMAG maître d'œuvre assure la conception et l'exécution des travaux ;

DECIDE

- **De valider** l'avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre proposé par la société SEREMAG pour un montant de 3 000 € HT soit 3600,00 € TTC.

En vue des prochaines élections municipales les élus en Conseil communautaires ont souhaité conserver leur régime d'exception et voter pour maintenir le nombre de sièges à la Communauté de communes de l'Ernée à 41 contrairement au nombre légal de 33 sièges. Ce nombre de 41 permet une représentation de toutes les communes. Cependant la répartition des sièges évolue en fonction de la population. Ainsi La Baconnière gagne un siège tandis que Vautorte perd un siège par rapport à la répartition précédente.

2025-30 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
*VU la Loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseil-
ler communautaire,*
*VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Com-
munauté de Communes de l'Ernée,*
VU la délibération n°2025-067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 ;

Contexte

Le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont déterminés soit par accord local, soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini. La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local avec 41 membres.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur inter-communalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

Enjeux

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil Communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition.

Le Maire indique que par délibération n°2025-067 en date du 27 mai 2025 le Conseil communautaire propose aux communes de conclure un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges	DROIT COMMUN Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10	10
ANDOUILLE	2 324	4	4
LA BACONNIERE	1 964	4	3
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3	2
JUVIGNE	1 332	3	2
MONTENAY	1 307	3	2
CHAILLAND	1 173	2	2
LARCHAMP	1 012	2	1
ST PIERRE DES LANDES	927	2	1
ST HILAIRE DU MAINE	808	2	1
LA CROIXILLE	633	2	1
VAUTORTE	612	1	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1	1
LA BIGOTTIERE	490	1	1
LA PELLERINE	296	1	1
TOTAL CCE	20 342	41	33

Proposition

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de l'Ernée, étant précisé que pour être valide, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune d'Ernée car sa population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de de communes de l'Ernée, réparti comme suit :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
TOTAL CCE	20 342	41

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

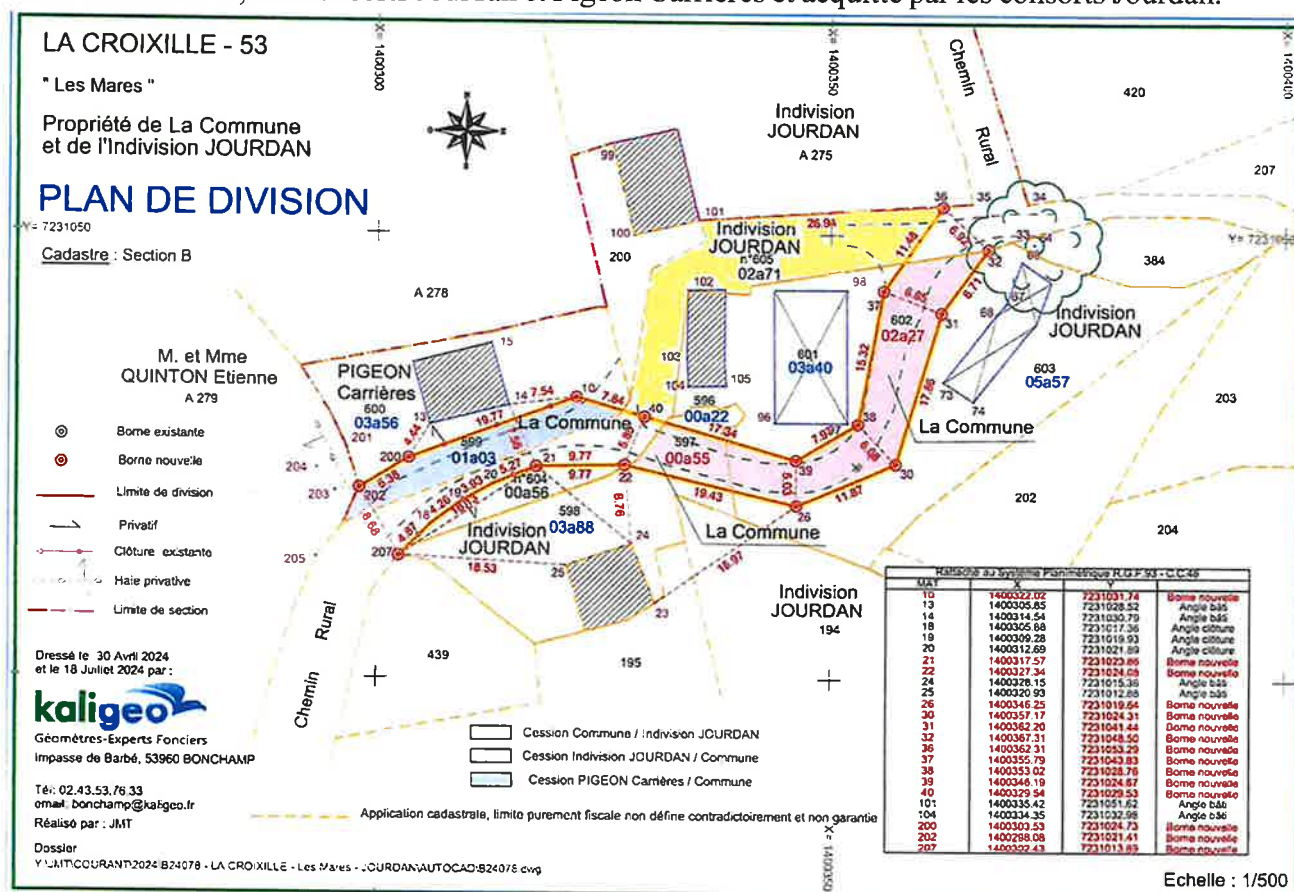
Monsieur le maire rappelle que les élus avaient exprimé un accord de principe pour valider un échange de terrain entre les Consorts Jourdan et la commune ainsi que la régularisation cadastrale du tracé du chemin communal avec l'entreprise Pigeon Carrières. Il présente à l'aide d'une carte les modifications entraînées par cet échange.

2025-31 : ECHANGE DE TERRAINS LES MARES

Monsieur le maire expose la demande reçue par courrier en date du 25 mars 2024 de madame Jourdan et Consorts concernant un échange de chemins au lieu-dit 3 « Les Mares ». Il rappelle que les élus avaient émis un accord de principe à cet échange.

-Vu le plan du projet d'échange ci-dessous

- Vu le bornage qui a été réalisé par le cabinet Kaligéo pour identifier les échanges de parcelles entre la commune, les Consorts Jourdan et Pigeon Carrières et acquitté par les consorts Jourdan.



- Vu les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

- Vu que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune serait incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

- Vu que l'information du public a été réalisée par la mise à disposition du public d'un registre du 12 mai au 12 juin 2025 concernant cet échange pour récolter toutes observations ou remarques (affichage extérieur et sur le site internet).

- Vu que cet échange garantit la continuité du chemin rural.
- Vu que le registre mis à disposition du public n'a reçu aucune remarque.
- Vu la nécessité de régulariser sur le cadastre la réalité du tracé du chemin avec L'entreprise Pigeon carrières.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils approuvent l'échange de terrain avec les Consorts Jourdan et la régularisation du tracé avec l'entreprise Pigeon Carrières. Ainsi la commune recevrait 282 m² de chemin en échange de 271 m² de chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cet échange de terrain avec les Consorts Jourdan ainsi que la régularisation du tracé avec l'entreprise Pigeon Carrières
- **Dit** que les frais de notaires seront supportés par les Consorts Jourdan
- **Autorise** le maire à signer tous les actes en rapport avec ce dossier

Lors de la dernière réunion de conseil les élus ont délibéré pour choisir les entreprises qui interviendront pour réaliser les travaux au restaurant « La Gourmandise » dont la commune est propriétaire. Des travaux supplémentaires d'électricité sont présentés.

2025-32 : DEVIS ELECTRICITE RESTAURANT

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL Gautier Concept pour des travaux d'électricité supplémentaires au restaurant estimés à 2 240,00 € HT soit 2 688,00 TTC.

Le montant total pour les travaux d'électricité au restaurant sont donc estimés à (5 610,00 + 2 240,00) soit 7 950,00 HT. Ce montant reste inférieur à la proposition de l'entreprise Carnet Julien qui s'élevait à 8 402,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la SARL Gauthier Concept pour un montant de 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC.
- **Autorise** le maire à signer de tous les documents en rapport avec ce dossier.

Monsieur le maire montre un échantillon des dalles de plafond choisis par la commission travaux. Il évoque également le choix des peintures (bleu nuit et blanc lin). Les élus s'accordent pour le choix des cimaises qui seront fixées au mur afin d'éviter les détériorations des dossiers de chaises. Elles feront 5 cm de large. La hauteur de la pose dépendra du mobilier choisi par le restaurateur

2025-33 : ACCORD SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention supplémentaire du club l'Etoile sportive qui s'occupe de développer le tennis de table sur la commune.

En vue d'embaucher un entraîneur (en remplacement d'un bénévole qui n'est plus disponible) pour dispenser des cours aux jeunes sur la saison 2025/2026, l'association de tennis de table demande une subvention d'un montant de 3 400 €.

Vu que le club sportif fédère plus de 47 adhérents, ce qui représente 8% de la population,

Vu que c'est la seule association sportive de la commune,

Vu l'esprit fédérateur de cette association, son rôle intégrateur et créateur de lien social entre les générations ainsi que ses bons résultats au niveau du département,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre positivement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne son accord** pour le versement d'une subvention de de 3 400 € à l'association de tennis de table de la commune « L'Etoile sportive ».

2025-34 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2024-2025

Madame Aurélie BUCHARD, adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour les enfants de 2 % à partir de la rentrée scolaire 2025 - 2026.

			Septembre 2024	Septembre 2025
CANTINE	Repas enfants		4,26	4,35
GARDERIE	Matin	à partir de 7h00	2,65	2,70
		à partir de 7h30	2,00	2,04
		à partir de 8h00	1,32	1,35
		à partir de 8h30	1,01	1,03
	À partir de 16h30, goûter compris,	jusqu'à 18h00	2,00	2,04
		Jusqu'à 18h30	2,65	2,70
		Jusqu'à 19h00	3,23	3,29

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs de cantine et de garderie comme ci-dessus

L'achat d'un réfrigérateur et des études d'audit énergétique réalisés en 2024 à la résidence autonomie nécessite des écritures d'amortissements. Elles correspondent à des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement. Il faut passer des écritures comptables et prendre une décision modificative.

La commission travaux s'est réunie le 2 juin en présence de Monsieur Clairaux, adjoint technique, qui s'occupe de monter les décorations de Noël. Les élus ont pu compter aussi sur l'expertise de monsieur Gouverneur. Cet achat or période des fêtes permet de bénéficier de remises substantielles et d'acquérir des décorations nouvelles.

2025-37 : DEVIS ACHAT DECORATIONS DE NOËL

Monsieur François rapporte que le 2 juin la commission travaux s'est réunie et a choisi des décorations de Noël qui, achetées aujourd'hui, permettent des réductions conséquentes sur le prix initial.

Il présente le devis de la Société DECOLUM ILLUMINATIONS réalisé suite à ce choix.

L'investissement est estimé à 2 529.80 € HT soit 3 035,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la Société DECOLUM ILLUMINATIONS pour un montant de 2 529.80 € HT soit 3 035,76 € TTC
- **Autorise** le maire à signer de tous les documents en rapport avec ce dossier

Afin de financer la subvention exceptionnelle et l'achat des décorations de Noël une décision modificative sur le budget de la commune doit être prise.

2025-38 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2025

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		1 157 445,21 €	1 157 445,21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
6042	Achat de prestations de services		- 1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien		- 1 000,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques		- 1 000,00 €
65748	Subvention fonct. Personnes de droit privées		3 000,00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section de fonctionnement		1 157 445,21 €	1 157 445,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		655 059,47 €	655 059,47 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
203	Frais d'études, insertions		9 000,00 €
2157	Matériel et outillage technique		200,00 €
2182	Matériel de transport		- 200,00 €
231	Immobilisation corporelles en cours		- 9 000,00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section d'investissement		655 059,47 €	655 059,47 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame Buchard rappelle que la commune souhaitait à nouveau organiser une séance de ciné Plein air à laquelle la Communauté de communes abonde pour 500 €. Le film « La princesse et la Grenouille » a été choisi. La séance aura lieu au terrain multisports. Madame Gauthier se charge de chercher un Food truck pour l'occasion.

2025-35: DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2025

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		458 611,38 €	458 611,38 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
68111	Dotations aux amortissements immob. incorporelles		1 286,40 €
68112	Dotations aux amortissements immob. corporelles		499,00 €
706	Prestations de service	1 785,40 €	
Total décision modificative n°3		1 785,40 €	1 785,40 €
Total section de fonctionnement		460 396,78 €	460 396,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		169 509,54 €	169 509,54 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
2188	Autres immobilisations corporelles		1 785,40 €
28031	Frais d'études	1 286,40 €	
28188	Autres immobilisations corporelles	499,00 €	
Total décision modificative n°3		1 785,40 €	1 785,40 €
Total section d'investissement		171 294,94 €	171 294,94 €

2024-36 : TARIFS DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2025

Monsieur le maire rappelle que les loyers de la résidence autonomie sont révisés tous les ans au 1^{er} août. Selon l'Arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente. Les élus se positionnent pour une hausse de 2%. Les tarifs sociaux restent identiques à ceux de 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** des tarifs suivants pour l'année 2025.

LOYERS MENSUELS RESIDENCE AUTONOMIE AU 1ER AOUT 2025

	TARIFS SOCIAUX	TARIFS NORMAUX
T1 pour 1 personne	930.76	1008
T1 pour 2 personnes	1003.52	1 087
T2 pour 1 personne	985.78	1 068
T2 pour 2 personnes	1018.75	1 104
CHAMBRES TEMPORAIRES		
**chambre 112 et 221	479.16	600
* chambre 113	479.16	650

** sans wc ni kitchenette

*avec wc et kitchenette

Madame Buchard relaie le projet de Classe de mer de l'école pour les enfants du CP eu CM2. Elle présente un devis des activités dont le coût serait divisé par 3 entre l'Association des parents d'élèves, les parents et la commune. Les élus constatent qu'il manque le montant du transport. Ils ne se prononcent pas sur l'accord ou non d'une aide au financement.

Madame Buchard dit que l'enseignante en maternelle, Madame Buquen, a obtenu sa mutation pour se rapprocher de son domicile. Elle sera donc remplacée pour la rentrée 2025/2026.

Les élus qui le pouvaient ont visité la maison au 18 route de Fougères. En septembre 2022 la toiture a été très endommagée et des infiltrations d'eau ont lieu notamment dans la cage d'escalier de l'immeuble d'à côté (la commune est propriétaire) dont les logements sont gérés par Mayenne Habitat sous couvert d'un bail emphytéotique. La maison est par ailleurs très ancienne et exigerait des travaux de rénovation conséquents. Les héritiers souhaitent céder la maison à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur Foucret émet l'idée de faire plusieurs logements à l'intérieur pour ensuite les louer. Monsieur le maire quant à lui signale que dans le temps la maison va se dégrader et risque de devenir un problème pour la commune. Monsieur François se questionne sur le coût d'une telle rénovation. Il faudrait compter entre 1500 à 1800 € du mètre carré. La maison fait environ 150 m² cela pourrait revenir à 250 000. Monsieur Philippé dit qu'à ce prix autant faire construire une maison neuve. La question d'achat de cette maison reste posée.

Monsieur François signale qu'une plaque en fonte au niveau d'un puits au Breil a disparu. La commune a posé une grille dans l'attente d'une solution.

Madame Buchard demande aux élus s'ils ont des informations à passer dans le bulletin.

La séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de séance
H. FOUCRET



Le Maire
S. DESHAYES

